

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 17 décembre 2015
à 19 heures 00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. FORTIN Philippe

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – M. BACHET M. – Mme CIOTTI M.
M. MUGNEROT P. – Mme AUBRY S. – MME BAYLE O.
M. BLOT J. – Mme GARNIER F. – M. ROBOT H.
M. MOUTAMA J.-C. – Mme BAETA M-C. – Mme SAMSON C.
M. DI STASIO G. – Mme BORDES S. – M. VASSEUR A.
Mme LEOPOLDIE S. – Mme GOUDRY J.

ABSENT : M. SAMLALI A.

SECRÉTAIRE : M. Jacques BLOT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Affiché le 19 Décembre 2014
Le Maire,



ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal du 24 septembre 2014
3. Tarifs des services publics 2015
- 3.1 Crédits scolaires 2015
4. Travaux de voirie 2015
5. Recensement de population – création d'emplois
6. Temps d'activités pédagogiques - Convention «Les Arts en boule »
7. Travaux d'éclairage public 2015
8. Accréditation des ordonnateurs et ordonnateurs délégués auprès des comptables publics
9. Indemnité de conseil allouée aux comptables publics de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes
10. Budget – décisions modificatives n° 7 et 8
11. Convention de mise à disposition d'une Adjointe Administrative de 1^{ère} classe avec la Commune de Chenoise.
12. Informations diverses
 - Délégations au Maire
 - DUP Eau potable

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur Jacques BLOT est désigné secrétaire de séance.

II - PROCÈS-VERBAL DU 24 septembre 2014

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 à l'Assemblée.
Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

III – TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de fixer ou de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des services publics suivants :

1) Cantine - Indemnité de surveillance – Garderie – Etude

	<u>2014</u>	2015	<u>2014</u>	2015
	<u>INTRA-MUROS</u>		<u>EXTRA-MUROS</u>	
Cantine enfant	3,49	3,58	4,24	4,34
Cantine adulte (tarif unique)	4,95	5,07	4,95	5,07
Indemnité de surveillance	0,61	0,62	0,71	0,73
Garderie	2,35	2,41	2,57	2,63
Etude	2,35	2,41	2,57	2,63

La garderie fonctionne de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

Garderie

Au-delà de 18h30, toute heure ou fraction d'heure sera facturée 16,50 € aux parents qui ne respecteront pas les horaires fixés.

Temps d'Activités Périscolaires

Si à la fermeture de l'établissement scolaire (16h30) un parent ne s'est pas présenté pour récupérer son enfant, il sera conduit à la garderie municipale. Le personnel municipal joindra dans la mesure du possible, les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Ce retard dans la prise en charge des enfants par les parents à la fin du Temps d'Activités Périscolaires sera facturé 16,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs 2015 présentés par le Maire.

2) Concessions de cimetière

	<u>2014</u>	2015
Concession traditionnelle		
Concession cinquante ans	287,00	287,00
Concession trente ans	144,00	144,00
Concession quinze ans	93,00	93,00

<u>Espace cinéraire</u>		
Concession de 15 ans (case au columbarium ou un caveau d'urnes)	350,00	350,00
Concession de 30 ans (case au columbarium ou un caveau d'urnes)	700,00	700,00
Concession de 50 ans (case au columbarium ou un caveau d'urnes)	1 000,00	1 000,00
Accès au jardin du souvenir	50,00	50,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs 2015 présentés par le Maire.

3) Eau et Assainissement

Le maire présente à l'assemblée les investissements projetés du service d'eau et d'assainissement pour les années à venir :

Le Service de l'Eau :

La future interconnexion d'eau potable, la Déclaration d'Utilité Publique du captage (D.U.P.), le renforcement du réseau pour l'amélioration de la défense incendie, l'élaboration du plan des réseaux.

Le Service d'Assainissement :

Les travaux projetés à la station d'épuration, le renouvellement de la station, la réhabilitation des réseaux perméables et la recherche des défauts de collecte chez les particuliers, le coût de gestion des boues au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (S.M.A.B.).

Afin de répondre aux exigences ci-avant exposées, il est proposé à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants :

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Abonnement	26,71	27,74
M ³ d'Eau	1,30	1,35
M ³ d'Assainissement	1,56	1,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs 2015 présentés par le Maire.

4) Tarifs de location des Salles municipales

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de location des salles des fêtes.
Pour mémoire :

Salle des fêtes des ARCHES

1. Toutes manifestations, manifestations à caractère commercial et loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les Sociétés et Associations LONGUEVILLOISES :
2. 1^{er} loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les associations et les sociétés LONGUEVILLOISES, au cours d'une année civile :

Gratuité

Gratuité

3. 2 ^{ème} loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les associations et les sociétés LONGUEVILLOISES dont le caractère éducatif ou culturel est avéré, au cours de la même année civile et validé par la commission permanente :	Gratuité
4. 2 ^{ème} loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les associations et les sociétés LONGUEVILLOISES dont le caractère éducatif ou culturel n'est pas avéré, au cours de la même année civile :	1 066 €
5. Particuliers LONGUEVILLOIS le week-end :	400 €
6. Particuliers et associations domiciliés sur le territoire de la communauté de communes du Provinois : le week-end :	800 €
7. Particuliers et associations domiciliés à l'extérieur de la Communauté de communes du Provinois: le week-end :	1 200 €
8 Manifestations à caractère commercial : le premier jour :	500 €
les jours suivants et par jour :	150 €
9 Réunions politiques : le premier jour :	300 €
les jours suivants et par jour :	100 €

La caution est fixée à 600 €.

Salle des fêtes de la Voulzie

1 Particuliers LONGUEVILLOIS le week-end :	350 €
2 Particuliers et associations domiciliés sur le territoire de la communauté de communes du Provinois : le week-end :	700 €
3 Particuliers et associations domiciliés à l'extérieur de la Communauté de communes du Provinois: le week-end :	1 050 €
4 Réunions politiques : le premier jour :	300 €
les jours suivants et par jour :	100 €

La caution est fixée à 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location des salles des fêtes.

III -1 - CREDITS SCOLAIRES

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les crédits de fonctionnement et d'investissement attribués aux écoles en 2014 soient :

- 34 € (trente-quatre euros) par enfant pour le fonctionnement
- 257,00 € (deux cent cinquante-sept euros) par classe pour l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir en 2015 les crédits de fonctionnement et d'investissement attribués aux écoles en 2014.

IV - TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Le maire propose à l'assemblée de bien vouloir examiner le projet de programme de voirie 2015.

A) L'objectif est d'améliorer les conditions d'accès piétons et VL des familles à l'école maternelle située rue des Grands Jardins et à l'école primaire Marceau Couillet.

Le programme prévoit :

- L'augmentation de l'offre en places de stationnement devant l'école maternelle, le long de la rue du Docteur Guelton, par la mise en œuvre de places de stationnement en épi au nombre de 25.
- L'amélioration des conditions de sécurité en traversée de rue depuis le viaduc SNCF vers l'école Marceau Couillet, à l'emplacement du passage piéton par le repositionnement du mobilier urbain, L'amélioration du trottoir en pied de talus sur un linéaire d'environ 50 m et l'aménagement / sécurisation de la sente passant sous le viaduc SNCF en desserte de l'école maternelle rue des Grands Jardins par la mise en place d'une protection bloquant les chutes de graviers et de pierres du talus SNCF.

B) L'objectif est d'améliorer les conditions d'accès piétons et VL des familles qui se dirigent vers le centre bourg d'une part, et d'améliorer les conditions d'accès piétons à la gare par l'aménagement d'un trottoir au carrefour des rues de Jutigny et des Abîmes d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le programme de voirie 2015 présenté par Monsieur le Maire.

V - RECENSEMENT DE POPULATION 2015 - CREATION D'EMPLOIS

La commune est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes du recensement de population 2015 en assurant le recrutement, l'encadrement et la rémunération des agents recenseurs.

L'INSEE organise et contrôle la collecte.

Les collectivités reçoivent pour assurer cette mission, une dotation forfaitaire dont le montant varie en fonction du nombre de logements, de l'importance de la population et des modalités de collecte soit 3 809,00 € (trois mille huit cent neuf euros).

Il appartient à l'assemblée de créer les emplois et de fixer les rémunérations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de population 2015 recrutés en qualité de vacataires.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à raison de :

- feuille logement :	0,60 €
- bulletin individuel :	1,20 €
- feuille immeuble collectif :	0,50 €
- bordereau de district :	5,00 €
- séance de formation :	20,00 €

Le coordonnateur d'enquête qui assurera un soutien logistique aux personnels chargés du recensement sera recruté parmi le personnel municipal.

- de fixer la rémunération du coordonnateur d'enquête au taux horaire en HS de 15,26 € (quinze euros et vingt-six cents) jusqu'à 14 heures et de 15,51 € (quinze euros et cinquante et un cents) au-delà.
- d'inscrire aux budgets 2014 et 2015 les crédits nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de population 2015 recrutés en qualité de vacataires.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à raison de :

- feuille logement :	0,60 €
- bulletin individuel :	1,20 €
- feuille immeuble collectif :	0,50 €
- bordereau de district :	5,00 €
- séance de formation :	20,00 €

- de fixer la rémunération du coordonnateur d'enquête au taux horaire en HS de 15,26 € (quinze euros et vingt-six cents) jusqu'à 14 heures et de 15,51 € (quinze euros et cinquante et un cents) au-delà.
- d'inscrire aux budgets 2014 et 2015 les crédits nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

VI - TEMPS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES - CONVENTION «LES ARTS EN BOULE »

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Pédagogiques et comme cela a été précisé lors des conseils municipaux du 9 juillet et du 24 septembre 2014, les T.A.P. ont été confiés pour les enfants de l'école maternelle aux A.T.S.E.M. et aux agents du service de restauration et de garderie municipal. Les enfants des écoles primaires sont confiés aux enseignants volontaires, à une auxiliaire de vie scolaire et à des animateurs professionnels de l'association « Les Arts en boule ».

La mise à disposition de ces animateurs à la commune est contractualisée par une convention de partenariat qui doit être entérinée par les élus. Il appartient à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 16 voix et 2 abstentions d'adopter la convention de partenariat avec l'association « Les Arts en boule » pour l'animation et la coordination des Temps d'Activités Pédagogiques et d'autoriser le Maire à signer ce document.

VII - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2015

Dans le cadre de la préparation du programme 2015 en matière d'éclairage public, mis en œuvre par la future structure départementale des énergies de Seine et Marne S.D.E.S.M. (ex S.I.E.S.M.77), la Commune est sollicitée sur ces projets de travaux (extension, création et réhabilitation de réseaux).

La Commune n'est pas éligible à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et peut ainsi bénéficier d'une subvention du S.D.E.S.M.

Les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sont subventionnés à hauteur de 70% pour le génie civil et les infrastructures et à 70 % par point lumineux, plafonnés à 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros).

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser :

Une extension de son réseau d'éclairage public Chaussée du Noyau. Ce projet est chiffré à 1 435,12 € HT (mille quatre cent trente-cinq euros et douze cents) et de solliciter du S.D.E.S.M. une subvention conformément à sa délibération n°2014-60 du comité syndical du 18 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser ce programme d'extension du réseau d'éclairage public en 2015 et de solliciter du Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (S.D.E.S.M) une subvention.

VIII - ACCREDITATION DES ORDONNATEURS ET ORDONNATEURS DELEGUES AUPRES DES COMPTABLES PUBLICS

Dans le cadre de la nouvelle procédure de dématérialisation des procédures comptables, le Conseil Municipal doit indiquer au comptable public les ordonnateurs habilités à signer les documents comptables. Cette accréditation définira les adresses électroniques sur lesquelles les documents sont reçus et signés électroniquement.

Le Maire propose à l'assemblée d'accréditer Philippe FORTIN comme ordonnateur et les cinq adjoints comme ordonnateurs délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accréditer Monsieur Philippe FORTIN, Maire, comme ordonnateur et les cinq adjoints municipaux comme ordonnateurs délégués.

IX- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement de receveur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de la DGFP chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics ;

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- d'attribuer cette indemnité à Monsieur LEGER Jean-François, Comptable du trésor à Provins pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 août 2014.
- d'attribuer cette indemnité à Madame SANTINI Christine, Comptable du trésor à Provins à partir du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- d'attribuer cette indemnité à Monsieur LEGER Jean-François, Comptable du trésor à Provins pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 août 2014.
- d'attribuer cette indemnité à Madame SANTINI Christine, Comptable du trésor à Provins à partir du 1^{er} septembre 2014.

X - BUDGET – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget Général

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes de l'exercice budgétaire en cours, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance.

Décision n° 7

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Anal.	Objet	Montant
D	F	65	6553	HCS	Service incendie	30 000.00
Total						30 000.00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	60621	HCS	Combustible	-15 000.00
D	F	011	611	HCS	Contrat des presta.de service	-15 000.00
Total						-30 000.00

Décision n° 8

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Opé.	Objet	Montant
D	I	21	2158	10003	Installations, Matériel et outillage techniques	7 000.00
D	I	21	21568	10007	Autre matériel et outillage d'incendie	3 000.00
D	I	23	2315	10007	Installations, Matériel et outillage techniques	12 000.00
D	I	21	2311	10002	Terrains nus	7 000.00
D	I	21	2184	10017	Mobilier	10 000.00
Total						39 000.00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Anal.	Objet	Montant
D	I	23	2313	ONA	Constructions	-39 000.00
Total						-39 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives n° 7 et 8 du budget général 2014 telles que présentées par Monsieur le Maire.

XI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE 1ERE CLASSE AVEC LA COMMUNE DE CHENOISE.

Suite au départ d'un agent municipal (secrétariat) le Conseil Municipal a demandé à la Commune de Chenoise de mettre à notre disposition un agent du même grade (Adjointe Administrative de 1^{ère} classe) pour assurer les fonctions de secrétaire comptable pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition, pour effectuer tout ou partie de son service, dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de renouveler la demande de mise à disposition d'un agent de la Fonction Publique Territoriale de la Commune de Chenoise à la Commune de Longueville, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée d'un an, à raison de 22,50 heures hebdomadaires ;
- de décider que la Commune de Longueville remboursera à la Commune de Chenoise le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent au prorata de la durée de mise à disposition susvisée.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la demande de mise à disposition d'un agent de la Fonction Publique Territoriale de la Commune de Chenoise à la Commune de Longueville, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée d'un an, à raison de 22,50 heures hebdomadaires ;
- de décider que la Commune de Longueville remboursera à la Commune de Chenoise le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent au prorata de la durée de mise à disposition susvisée.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

XII - INFORMATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 24 septembre 2014.

DÉCISION du MAIRE en date du 13 OCTOBRE 2014 : d'accepter le devis de la Société BOURGOGNE CUISINES PRO, domiciliée à APPOIGNY (89380) 5 rue de l'Europe, pour la fourniture de matériels de cuisine pour la salle des Arches et la cantine scolaire pour un montant de 6 455,99 € H.T. (six mille quatre cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf cents, hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en date du 4 novembre 2014 : de confier à la société Assainissement-Vidanges- Lévêque, le contrat de prestation de service pour l'entretien des ouvrages et réseaux d'eaux usées et pluviales au vu du bordereau de prix unitaire.

DÉCISION du MAIRE en date du 6 novembre 2014 : de confier au cabinet DELASSUS la réalisation d'un levé topographique pour la construction d'une nouvelle station d'épuration au vu du bordereau de prix unitaire.

DÉCISION du MAIRE en date du 8 décembre 2014 : de confier à l'entreprise ADPC de PROVINS (77) les travaux de fourniture et de remplacement de la chaudière de l'école maternelle pour un montant de 10 953,78 € TTC (dix mille neuf cent cinquante-trois euros et soixante-dix-huit cents).

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'EAU POTABLE

Monsieur le PRÉFET de Seine-et-Marne, par arrêté préfectoral n° 14 DCSE EC 05 du 21 novembre 2014 :

- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection.
- INSTAURATION DES SERVITUDES y afférentes.
- AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU en vue de la consommation humaine, pour la production et la distribution par un réseau public et le conditionnement.
- AUTORISATION DE PRELEVEMENT du captage d'eau potable « Longueville 1 » n° 02601X0009 situé sur la commune de Longueville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

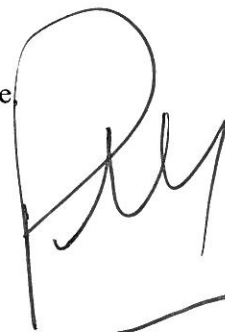
Le secrétaire,



Jacques BLOT



Le Maire,



Philippe FORTIN